DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 NOVEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 2 novembre 2026
PRÉSENTS : Nicolas ROULY, Carole ARSENE, Isabelle BÉRENGER, Danielle BOUTOUTE, Nicolas BRELEUR, Sébastien DE WILDE, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Claudine GUEZENNEC, Pierre-Edourard MAGNAN, Sylvie RIDEL, Lionel THARREAU,
ABSENTS EXCUSÉS : Mathéo DE SOUZA, Julien FRILLAY, Quentin THIROT
ABSENTS EXCUSÉS AYANT REMIS UN POUVOIR : Angélique BAILLEUL à Pierre-Edouard MAGNAN, Yazid LOUE à Nicolas BRELEUR
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Nicolas BRELEUR, assisté de Stéphanie DE ALMEIDA, Responsable du service Coordination Administrative et Financière

Nombre d'administrateurs : 17
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 14 (dont 2 pouvoirs)

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) 2026-2031 ENTRE LE SERVICE D'AIDE A DOMICILE (SAD) ET LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Le Conseil d'Administration,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Président,

VU :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.313-11-1
- Le schéma unique des solidarités 2023-2027,
- Le règlement départemental d'aide sociale en vigueur,
- L'arrêté départemental n°2026-1 en date du 14 janvier 2026 fixant les tarifs de référence départementaux de l'APA et la PCH,
- Les résultats de l'appel à candidatures organisé en vue de l'attribution de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du Code de l'Action Sociale et publiés le 27 avril 2026,
- La délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°1.14 du 27 avril 2026 approuvant le CPOM et autorisant le Président du Conseil Départemental à le signer,
- Le contrat joint en annexe,

CONSIDÉRANT :

- Que la loi 2002-2 du 2 janvier 2002, confirmée par la loi d'adaptation de la société au vieillissement de 2016, offrent aux gestionnaires des Services d'aide à domicile, la possibilité de conclure un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM),
- Que dans ce cadre, le Département de la Seine-Maritime et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, proposent aux SAD dont le volume d'activité est conséquent, des dotations complémentaires,
- Que le SAD de Grand Quevilly répond à ce critère et que son objectif est de continuer à faire progresser la qualité du service en faveur des personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap, tout en optimisant les organisations,
- Que le CPOM, qu'il est proposé de signer et joint en annexe, établi pour une durée de 5 ans, fixe des obligations respectives temporalisées avec des indicateurs de résultats et des objectifs correspondants au versement d'une dotation complémentaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

A l'unanimité :

- Approuve les termes du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2026-2031 entre le Département de la Seine-Maritime et le SAD de Grand Quevilly,
- Approuve le versement de cette dotation complémentaire sur le budget annexe du SAD,

	2026 ***Du 01.10.2026 Au 31.12.2026***	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031** ***Du 01.01.2031 Au 30.09.2031***
Montant prévisionnel de la dotation qualité	44 291 €	177 165 €	177 165 €	177 165 €	177 165 €	132 874 €

- Autorise le Président ou son représentant à signer le CPOM ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

POUR LE PRÉSIDENT
La Vice-Présidente,
Carol DUBOIS

Signé electroniquement par
Carol DUBOIS
Le 9 novembre 2026

VILLE DE GRANDQUEVILLY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation déposé au Greffe du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans les deux mois suivant sa notification ou le début de son affichage.

Accusé de réception en préfecture
076-267600625-20261105-12-11-2026-14-DE
Date de réception préfecture : 12/11/2026